

ROUTE DEPARTEMENTALE N°559

COMMUNE DE MARSEILLE

**Aménagement entre le boulevard du Redon
et le giratoire de Luminy**

AVENANT A LA CONVENTION

**DE PARTICIPATION FINANCIERE, DE MAITRISE D 'OUVRAGE
ET
D'ENTRETIEN ULTERIEUR**

DU 5 JUILLET 2010

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, agissant en vertu d'une délibération

Et

La COMMUNE DE MARSEILLE

représentée par Jean-Claude GAUDIN, **Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

PRESENTATION

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le Département a décidé de réaliser un aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy sur la RD559 à Marseille.

La convention tripartite signée le 5 juillet 2010 entre le Conseil Général, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine a établi les bases techniques, administratives et financières de ces travaux.

I - OBJET DE L'AVENANT

La convention initiale a été signée le 5 juillet 2010, mais un avenant financier s'avère nécessaire eu égard à l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération.

II - JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Il avait néanmoins été jugé nécessaire d'établir la convention tripartite initiale afin de contractualiser l'intérêt des trois collectivités pour ce projet d'une part, et de permettre le lancement de la 1^{ère} phase des travaux (démolition de la passerelle métallique) dès 2009 d'autre part.

Le circuit d'approbation de la convention a été très long et, durant ce délai, les services du Département ont pu définir le projet en prenant en compte des contraintes supplémentaires :

- La nature du terrain révélée par les sondages réalisés en 2009 génère une structure beaucoup plus lourde pour la création des bassins de rétention,
- Le projet a pris en compte dans toute la mesure du possible la demande exprimée par MPM d'intégrer un TCSP (Transports en Commun en Site Propre) entre Luminy et Castellane,
- Les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont demandé un traitement très soigné de l'aménagement compte tenu de la prise en compte du périmètre du Parc National des Calanques.

III - INCIDENCE FINANCIERE

Les participations financières évoluent de la façon suivante :

Convention initiale : Montant total : 6 482 000,00€ TTC

- Part Département :	4 301 200,00€ TTC
- Part CUMPM :	836 300,00€ TTC
- Part Communale :	1 344 430,00€ TTC

Avenant : nouveau montant total : 9 361 303,46€ TTC

- Part Département :	6 537 979,38€ TTC
- Part CUMPM :	1 728 775,88€ TTC
- Part Communale :	1 094 548,20€ TTC

L'évolution de la part de MPM se justifie par :

- Une participation à hauteur de 50% sur les murs maçonnés situés en limite de piste cyclable,
- Le coût du recyclage des éléments du Viaduc Métallique Démontable,
- La mise en œuvre d'un béton désactivé sur trottoir,
- Le surcoût lié à la prise en compte de la voie de TCSP

La baisse de la part de la Ville de Marseille se justifie par :

- La surestimation d'un ouvrage de dépollution dans le dossier initial,
- Une modification du réseau d'assainissement pluvial.

L'évolution de la part du Département se justifie par :

- Une modification importante des techniques de soutènement des ouvrages,
- Les demandes de la DREAL relatives à la modification des aménagements paysagers

IV - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention du 5 juillet 2010 restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Marseille,

POUR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
M. EUGENE CASELLI POUR LA COMMUNE DE MARSEILLE LE MAIRE M. JEAN – CLAUDE GAUDIN	POUR LE DEPARTEMENT LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL M. JEAN-NOËL GUERINI